

Les attributions du bureau consisteraient principalement à rechercher les faits dans les cas de désaccord entre départements et employées, pris individuellement ou collectivement, en matière d'application des lois, décrets et règlements régissant les conditions d'emploi dans l'administration. Le bureau pourrait recueillir des dépositions, dans certains cas examiner des documents, et tout en se dispensant des formalités les plus gênantes d'une cour de justice, procéderait nécessairement un peu à la façon d'un tribunal. On ne devrait soumettre au bureau que les cas qui n'ont pu être réglés en passant par la filière ordinaire, et en tout cas le bureau devra exercer une certaine discrétion, afin d'éliminer tous les cas qui ne devraient pas faire l'objet d'une réclamation.

Le bureau, en supposant qu'il fonctionne comme on le prévoit, non seulement aplanirait bien des difficultés qui existent depuis très longtemps au sujet de l'application des règlements, difficultés qui, très souvent, à cause des conditions actuelles, ne sont jamais divulguées, mais pourrait régler aussi celles qui se présenteraient à l'avenir et à la fin du compte tous les employés seraient mieux satisfaits de la façon dont les départements appliqueraient les règlements. Le bureau serait surtout important en ce sens qu'il constituerait un organe impartial destiné à établir les faits et à recommander la solution des difficultés. Tout en considérant important d'avoir un représentant des employés dans ce bureau, cela ne veut point dire qu'un membre quelconque du bureau devrait faire preuve de partialité.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous allons essayer de terminer les témoignages à la prochaine séance du comité et si quelque autre organisation d'employés ou quelque personne désirent soumettre quoi que ce soit au comité, elles devraient tacher de le faire mercredi prochain.

Le comité s'ajourne à 6h. 15 du soir jusqu'au mercredi, 6 juin, à 11 h. du matin.